

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 09 FEVRIER 2023

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/02/2023, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Gargenville, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION CONVENTION PARTENARIALE AVEC ILE-DE-FRANCE MOBILITES : AVENANT N°1		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 03/02/2023	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 16/02/2023	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 114

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BERMANN Clara, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOILE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MARTINEZ Didier, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PHILIPPE Carole, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 20

AUFRECHTER Fabien a donné pouvoir à MELSENS Olivier
BENHACOUN Ari a donné pouvoir à DAMERGY Sami
BERTRAND Alain a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne
BORDG Michaël a donné pouvoir à COGNET Raphaël
DEVEZE Fabienne a donné pouvoir à FONTAINE Franck
DIOP Dieynaba a donné pouvoir à KOENIG-FILISIKA Honorine
GODARD Carole a donné pouvoir à QUIGNARD Martine
LAVANCIER Sébastien a donné pouvoir à GUILLAUME Cédric
MALAIS Anne-Marie a donné pouvoir à PERRON Yann
MARIAGE Joël a donné pouvoir à LE GOFF Séverine
MARTIN Nathalie a donné pouvoir à CALLONNEC Gaël
NICOT Jean-Jacques a donné pouvoir à MONNIER Georges
PELATAN Gaëlle a donné pouvoir à AIT Eddie
PERSIL Albert a donné pouvoir à CORBINAUD Fabien

POURCHE Fabrice a donné pouvoir à BREARD Jean-Claude
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles
SATHOUD Félicité a donné pouvoir à LITTIERE Mickaël
SIMON Josiane a donné pouvoir à REBREYEND Marie-Claude
VOYER Jean-Michel a donné pouvoir à JEANNE Stéphane
WASTL Lionel a donné pouvoir à ALAVI Laurence

Absent(s) non représenté(s) : 2

BOUDET Maurice, PIERRET Dominique

Absent(s) non excusé(s) : 4

ANCELOT Serge, BRUSSEAU Pascal, CHARBIT Jean-Christophe, DAUGE Patrick

133 POUR :

AIT Eddie, ALAVI Laurence, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphane, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Dieynaba, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL ASRI Sabah, EL BELLAJ Jamila, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUIDECOQ Christine, GUILLAUME Cédric, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JAUNET Suzanne, JEANNE Stéphane, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBOUIC Michel, LECOLE Gilles, LEFRANC Christophe, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MARTIN Nathalie, MARTINEZ Didier, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MONTANGERAND Thierry, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, POURCHE Fabrice, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Félicité, SIMON Josiane, SMAANI Aline, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

0 ABSTENTION :

2 NE PREND PAS PART :

COLLADO Pascal, TURPIN Dominique

EXPOSÉ

La compétence en matière de mobilités rend nécessaire l'intervention de différents acteurs. L'exploitation des transports, dont la gestion des gares routières, est dévolue en Ile-de-France à l'autorité organisatrice des mobilités, Île-de-France Mobilités (IDFM). Cette dernière fixe notamment les liaisons à desservir, désigne et rémunère les exploitants des réseaux de transports, définit l'offre de transport et le niveau de qualité de service, et fixe les tarifs.

En application de l'article R. 1241-35 du code des transports, IDFM subordonne le maintien et la création des lignes de bus déficitaires à la participation financière de la Communauté urbaine. La Communauté urbaine finançait ainsi depuis sa création, 110 lignes de bus au moyen de plusieurs conventions partenariales tripartites (IDFM – transporteurs – Communauté urbaine).

Depuis le 1^{er} août 2021, une nouvelle convention partenariale unique entre IDFM et la Communauté urbaine a été conclue. Son périmètre est le suivant :

- Réseau du Mantois confié à RATP - RC Mantois à partir du 1^{er} août 2021 (DSP 35) ;
- Réseau Poissy-Les Mureaux confié à Keolis Seine & Oise est à partir du 1^{er} août 2021 (DSP 34) ;
- Réseau Conflans/Achères à partir du 1^{er} janvier 2024 (DSP 2 en cours d'attribution).

Cette convention ne constitue pas une délégation de compétence et ne donne pas la possibilité à la collectivité d'organiser librement les lignes de transport ou encore la gestion des gares routières, mais fixe un cadre de bonne conduite partenariale où chacun s'accorde à œuvrer dans le sens de l'amélioration de l'efficacité des transports collectifs.

Dans cet objectif, la Communauté urbaine a souhaité renforcer la desserte bus du centre hospitalier intercommunal de Meulan-Les Mureaux (CHIMM), situé aux Mureaux.

En effet, le site a fait l'objet ces dernières années de développements conséquents impulsés par le Département des Yvelines ayant notamment abouti à la création d'une plateforme interdépartementale d'hébergement et de services pour personnes en situation de handicap psychique. Les nouvelles structures créées étant de nature à générer des flux de déplacements supplémentaires, le renfort de la desserte bus locale et sa prolongation jusqu'à l'intérieur du site se sont avérés pertinents pour contribuer à son bon fonctionnement. Ces évolutions d'offre ont été mises en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

S'agissant d'évolutions d'offre dont la Communauté urbaine est entièrement à l'initiative, cette dernière en assure intégralement le financement d'un montant annuel de 48 400 €, qui vient s'ajouter à la participation annuelle initiale de 7 000 000 € prévue par la convention partenariale.

A compter du 1^{er} janvier 2023, la participation annuelle versée à IDFM par la Communauté urbaine est ainsi portée à 7 048 400 € en année pleine. Il est rappelé que celle-ci n'est ni révisable, ni soumise à TVA.

Pour l'année 2023, la participation est inférieure (7 036 933 €) puisque la mise en place des évolutions d'offre est progressive : première phase au 1^{er} janvier 2023, puis seconde phase au 9 mai 2023.

Ces modifications d'ordre contractuel sont prises en compte dans un avenant à la convention partenariale entre IDFM et la Communauté urbaine.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver l'avenant n°1 annexé à la convention partenariale de financement des lignes de bus entre la Communauté urbaine et IDFM, emportant une révision de la participation annuelle forfaitaire à 7 048 400 € en année pleine, au lieu de 7 000 000 €,
- de préciser que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Communauté urbaine, chapitre 65, nature 65738,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5215-20,

VU le code des transports et notamment ses articles L. 1231-1, L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16 et R. 1241-35 et suivants,

VU le règlement européen n°1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée par la loi n° 2008-643 du 1^{er} juillet 2008, relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile de France,

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la convention partenariale entre la Communauté urbaine et IDFM, approuvée par délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-02-17_19 du 17 février 2022 et signée le 20 septembre 2022,

VU l'avis favorable émis par la Commission 3 - COM3_Aménagement du territoire le 01 février 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 annexé à la convention partenariale de financement des lignes de bus entre la Communauté urbaine et IDFM, emportant une révision de la participation annuelle forfaitaire à 7 048 400 € (sept-millions-quarante-huit-mille-quatre-cents euros) en année pleine, au lieu de 7 000 000 € (sept-millions d'euros).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal de la Communauté urbaine, chapitre 65, nature 65738.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 16/02/2023
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 16/02/2023
Exécutoire le : 16/02/2023
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 09/02/2023

Le Président



ZAMMIT-POPESCU Cécile